VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-395

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire Association USOR BASKET de ROGNONAS – Octobre – Novembre et Décembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Considérant la demande formulée par l'Association USOR BASKET de ROGNONAS en date du 05 Octobre 2026,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Mme GONTIER Dominique, Co-Présidente de l'Association USOR BASKET de ROGNONAS, dont le siège est implanté à 13870 Rognonas – Union Sportive Omnisport, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte du Gymnase du Lycée sis à Châteaurenard, dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire est valable de 17h00 à 23h00 pour les matchs Seniors Masculins R2 et N2 aux dates suivantes :

- Le 17 Octobre 2026
- Le 27 Octobre 2026
- Le 07 Novembre 2026
- Le 21 Novembre 2026
- Le 28 Novembre 2026
- Le 12 Décembre 2026

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Co-Présidente – Association USOR BASKET.

Châteaurenard, le 07 Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

-
- *Date de mise en ligne sur le site internet :* 13 OCT. 2026

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- *Date de transmission du contrôle de légalité :*
 (le cas échéant)

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com